

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 19 juin 1998, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Algae SA a approuvé, avec effet rétroactif au 1er janvier 1998, le contrat de fusion par voie d'absorption de la société Algae Management par la société Algae SA ainsi que la fusion-absorption de cette dernière par la société Ten Conseil. Celle-ci a désormais pour nouvelle dénomination sociale Algae.

Les sociétés Algae Management et Algae SA ont, de fait, été dissoutes sans aucune opération de liquidation. Le siège social de la société Algae est situé 9 bis, route de Champagne - 69130 Ecully. L'avis de fusion a été publié au journal d'annonces légales Le Tout Lyon Moniteur judiciaire du 26 juin 1998.

Le transfert à la société Algae comporte plusieurs marchés conclus avec notre établissement et qui ne sont pas encore soldés :

- marchés suivis par la direction des affaires économiques et internationales :

* 980351 Y : prestations d'études, assistance, conseil et expertises - lot n° 2 : études techniques,

* 980356 D : prestations d'études, assistance, conseil et expertises - lot n° 3 : études stratégiques,

* 980367 Q : prestations d'études, assistance, conseil et expertises - lot n° 5 : management de projets de développement économique (en groupement avec ALIMENTEC) ;

- marché suivi par le département développement urbain - direction des projets urbains :

* 940688 L : Champ du Pont - Porte des Alpes - assistance à maîtrise d'ouvrage, mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses des marchés sus-visés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 21 septembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Algae SA en date du 19 juin 1998 ;

Vu l'avis de fusion publié au journal d'annonces légales Le Tout Lyon Moniteur judiciaire le 26 juin 1998 ;

Vu les marchés n° 980351 Y, 980356 D, 980367 Q et 940688 L ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, développement économique et grands projets et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le rendre définitif.

Il prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,